DÉCISION DU MAIRE
DE CAPENDU

Décision N°08/2026

Portant attribution des lots d'un marché de travaux dans le cadre d'un MAPA

1.1 marchés publics

Vu :

- Vu la délibération n°45/2026 du 5 juin 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal et notamment l'article 4° ;
- le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
- l'avis d'appel à concurrence publié le 19 juin 2026 relatif à « l'aménagement et l'embellissement des avenues de Carcassonne et du Languedoc » Tranche 3 ;

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif à « l'aménagement et l'embellissement des avenues de Carcassonne et du Languedoc » Tranche 3 ;
- Le nombre d'offres reçues par lot :
 - Lot 1 : 2
 - Lot 2 : 4
- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 14 octobre 2026 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

M. le maire de Capendu,

DÉCIDE

Article 1 : Attribution du marché public

Il est proposé l'attribution du marché, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (40 %), la valeur technique et ses sous-critères (60 %),
Au vu de cette analyse des offres,
Il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- Lot n° 1 : Attribué à SAS COLAS France-Agence AUDE-établissement de Carcassonne ZI La Bouriette, Rue Edouard Branly, CS 50112, 11890 CARCASSONE CEDEX 9 pour un montant de 574 695.70 € HT.

- Lot n° 2 : Attribué à SPIE City Networks, ZI de Plaisance, 2 rue de l'Artisanat 11100 NARBONNE pour un montant 118 505.85 € HT.

Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, M. le maire est autorisé, par délibération précitée, à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente décision fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Article 4 : Information

Il sera rendu compte de cette décision au prochain conseil municipal.

Article 5 : La secrétaire générale de mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après sa publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Capendu, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***